Date : 03/05/2024
Date d'échéance : A RECEPTION

CONCEPTION ° REALISATION ° ENTRETIEN ° ARROSAGE
CLOTURES ° BASSIN D'AGREMENT ET DE BAIGNADE

HECTARE SA
RN 113
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX
FRANCE

Facture N°05.24.3202

Chantier : Sainte-Foy de Peyrolières
Objet : Contrat annuel d'entretien des espaces verts

Du 01/12/2021 jusqu'au 30/11/2023

AGREMENT MP00550 - Applicateur de produits phytosanitaires en prestations de service

Code Article & Désignation	Unité	Qte.	P.U.	Total H.T.
Mois de Mai 2024	FT	1.00	156.25 €	156.25 €

TVA acquittée sur les encaissements
Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement.
Le jour suivant qui figure sur la facture.
Le taux d'intérêt est de trois fois le taux légal
En cas de paiement anticipé aucun escompte ne sera accordé.

PRORATA DE : 0 % SOIT :	
TOTAL H.T. :	**156.25**
T.V.A. : 20.00 % :	**31.25**
TOTAL T.T.C. :	**187.50**

13 Rue Jean-François ROMIEU 31600 MURET - Tél. : 05.61.51.38.38 - Courriel : jardins@mayet.pro
SARL Au Capital de : 600000 € - SIRET : 44850554500021 - Code APE : 8130Z N° TVA Intracommunautaire. : FR62448505545

Conditions générales de vente

Article 1 : Objet

Le présent contrat est conclu entre l'auteur professionnel ou consommateur de la commande (ci-après désigné « le Client ») et l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services conclus et/ou exécutés par l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins, en France comme à l'étranger. Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes conditions générales. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins par écrit pour pouvoir lui être opposable. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

Article 2 : Identification de l'entreprise

Nom : SARL MAYET PARCS ET JARDINS N°SIRET : 44850554500021 RCS de TOULOUSE : 448505545
Adresse 13 rue Jean François Romieu 31600 MURET –
France Adresse électronique : mayet.parc.jardin@wanadoo.fr Adresse Internet : http://www.mayet-parcs-jardins.fr
Coordonnées téléphoniques : 05 61 51 38 38

Article 3 : Caractéristiques des services

Les services proposés sont des ventes de produits et de prestations de services et leur réalisation dans le domaine des espaces verts conclus et/ou exécutés par l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins.

Article 4 : Prix des services

Le devis établi par l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins sera retourné revêtu de la mention manuscrite : *« Bon pour accord »* suivie de la date et de votre signature. En contrepartie des réalisations des prestations définies au devis, le client s'engage à verser à l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins une somme forfaitaire définie avec précision sur le devis agréé par le client.

Article 5 : Durée de validité de l'offre

Les prix des prestations de services peuvent évoluer à tout moment sauf après retour du devis accepté et signé à l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins. Les devis restent valables deux mois, au-delà, il conviendra de renouveler lesdits devis si le prix des prestations choisies a été modifié par l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins.

Article 6 : Durée et préavis des contrats d'entretien

Les contrats d'entretien sont conclus pour une durée d'un an à compter de la réception du devis signé. Ils sont renouvelables par tacite reconduction par période d'un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date du terme du contrat. Chaque année le contrat d'entretien des espaces verts sera réévaluée, un nouveau devis sera établi avant les deux mois du terme du contrat. Le contrat d'entretien ne comprend pas l'arrosage des végétaux et plantes de saisons, les élagages des arbres, la taille des plantes grimpantes au-dessus de trois mètres, la fourniture en eau et en électricité si besoin, le remplacement des végétaux. Tous travaux n'ayant pas été stipulés sur le contrat sont sujets à une intervention spéciale. Ces interventions feront l'objet d'un devis préalable et ne seront réalisées qu'après accord signé du client.

Article 7 : Modalités de paiement

L'Entreprise MAYET Parcs & Jardins se réserve le droit de suspendre tous travaux ou livraisons en cas de non-paiement. L'Entreprise MAYET Parcs & Jardins se réserve notamment le droit de refuser ses prestations de services émanant de la commande d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.
Le règlement des prestations se fera à la fin des travaux ou à la réception de la facture dans un délai de 10 jours. Le règlement pourra se faire par chèque ou par virement bancaire.
Aucun escompte ne sera consenti pour tous règlements au comptant. Loi 2001-40 du 15/05/01 dite « loi NRE » : à défaut de paiement de nos factures à échéance, il sera appliqué des pénalités de retard au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, avec un minimum de facturation de 10 € HT.
A défaut de règlement d'une seule facture, les autres factures deviendront de plein droit et immédiatement exigibles. En sus, une pénalité de retard d'un montant fixe de 25 € HT sera appliquée pour tout règlement postérieur à la 3ème relance client.

Article 8 : Modalités de livraison

La livraison est considérée comme réalisée à la fin des travaux décrits sur le devis. La propriété des matériaux reste la propriété de l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins jusqu'à réception du paiement intégral des prestations vendues.

Article 9 : Utilisation des créations

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture, tout client autorise l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur son site internet.
Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de la société, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

Article 10 : Garantie

La garantie se rapportant aux produits vendus est limitée à celle accordée par le constructeur, bien connue du client ou sur laquelle le client est censé s'être informé complètement avant de conclure le contrat.
La garantie se limite dans tous les cas à la réparation ou à l'échange pur et simple des produits défectueux. Le choix entre réparation et échange est à la seule appréciation de l'Entreprise MAYET Parcs & Jardins, à l'exclusion expresse de toute indemnisation envers le client ou des tiers.

Conditions générales de ventes Engazonnement et végétaux

DELAI D'EXECUTION

L'exécution des travaux se fait d'après l'ordre inscrit sur notre planning qui part de la date de confirmation de la commande. Les délais et date ne sont donnés qu'à titre indicatif, les conditions climatiques pouvant être modifier ou perturber nos prévisions.

RECLAMATIONS

Pour être valide, toutes réclamation doit se faire par écrit dans TROIS jours qui suivent les travaux.

GARANTIE DE REPRISE

La garantie de reprise de végétaux fournis et plantés par nos soins, est accordée lorsqu'elle est stipulée à la description des travaux (devis ci-joint), et ne pourra être valable que si le client entretien normalement son jardin.
Les cas de forces majeure, (sécheresse, grêle, invasion d'insectes, produits chimiques, gel, inondation, détérioration non prévisibles) nous libèrent de la garantie de reprise.
Les végétaux provenant de transplantation dans la propriété ou fournis par le client ne sont jamais garantis de reprise, même lorsqu'ils sont plantés par nos soins.
Les végétaux sont garantis jusqu'au 30 juin qui suit les plantations. Ils ne seront remplacés que dans la mesure ou le client nous les signale avant cette date. Le dépérissement des végétaux survenant après le 30 juin ne peut en effet être dû qu'à un manque d'entretien (ou un cas de force majeur, voir ci dessus).
La garantie des gazons n'est accordée qu'en cas d'équipement d'arrosage automatique.

REFECTION

Pour les pelouses, les parties mal levées seront réfectionnées l'années suivante, dans les périodes normales de semis, sauf dans les cas ou notre responsabilité ne pourrait être engagée. (Cas de force majeure, dégâts de pluie, grêle, animaux, maladies, insectes, manque d'eau, ou manque d'entretien normal du client).
L'entretien des semis et plantation, à moins d'une stipulation spéciale acceptée par nous, reste entièrement à la charge du client, dès le semis.
L'octroi de la garantie suppose que les produits livrés soient entretenus suivant les conditions décrite oralement par l'entreprise MAYET Parcs & Jardins.